

<p style="text-align: center;"><b>REVISION DES VALEURS LOCATIVES POUR LES PROPRIETAIRES DE LOCAUX COMMERCIAUX OU PROFESSIONNELS</b></p>
---

Depuis février 2013, les propriétaires doivent retourner un imprimé de déclaration numéro 660-RAV-K qui doit être déposé le 1<sup>er</sup> avril.

Ce formulaire doit permettre le calcul des valeurs locatives des locaux professionnels ou commerciaux avec une date de référence qui sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier et qui permettra le calcul de taxe foncière de la cotisation foncière des entreprises à partir de 2015.

Cette valeur locative sera actualisée chaque année.

La formule pour effectuer le calcul est la suivante :

$$VLP^1 = \text{Surface pondérée} \times \text{Tarif de la catégorie} \times \text{Coefficient de localisation}$$

Le coefficient de localisation augmente ou diminue la valeur locative des locaux en tenant compte de la situation géographique et le tarif correspond à une catégorie du local à évaluer qui figure dans la grille tarifaire du secteur d'évaluation.

Le Décret du 17 octobre 2011 précise que la surface pondérée est déterminée à partir de la surface de ces différentes parties (surface mesurée au sol entre murs ou séparations et arrondie au mètre carré inférieur).

Elle tient compte à l'affectation et à trois zones de surface (hors les parkings) :

- zone 1 : surface des parties principales du local (espaces de vente etc),
- zone 2 : surface des parties secondaires couvertes (espaces de stockage des marchandises, réserves...),
- zone 3 : surface des parties secondaires non couvertes (aire de déchargement).

Le Décret du 17 octobre 2011 prévoit la classification de 39 catégories entre les différents types de locaux.

---

<sup>1</sup> Valeur Locative des locaux Professionnels